



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Eau et Risques – Police de l'Eau

| |
|--|
| <p align="center">ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE PORTANT APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA CANCHE</p> |
|--|

**Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 relatifs aux Schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement ;

VU les conclusions et l'avis motivés de l'enquête publique sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Canche présenté par le syndicat mixte pour le SAGE de la Canche, en date du 14 janvier 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 1^{er} octobre 2012 relatif au schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU les délibérations de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Canche du 15 octobre 2012 et du 28 juin 2013 validant l'ensemble des modifications cartographiques réalisées sur les communes de Cucq, Merlimont, Brimeux, Beaurainville, Le Touquet ;

CONSIDERANT que les travaux d'inventaires complémentaires des zones humides réalisés dans les communes de Cucq, Merlimont, Brimeux, Beaurainville, Le Touquet, à la demande de la Commission locale de l'eau permettent de lever les réserves exprimées par la Commission d'enquête dans son avis motivé du 14 janvier 2011 ;

CONSIDERANT que la modification du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche induite par les cartographies issues de ces travaux d'inventaires complémentaires ne porte pas atteinte aux objectifs du SAGE ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Cartographie des zones humides

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 susvisé, la cartographie de l'inventaire des zones humides du bassin versant de la Canche modifiée pour les communes de Cucq, Merlimont, Brimeux, Beaurainville, Le Touquet, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

Les planches cartographiques correspondantes, portant les numéros 4, 6, 13, 14, sont intégrées au Règlement du SAGE de la Canche (Annexe 2 – Inventaire des zones humides du bassin versant) et remplacent les cartes portant les mêmes numéros. La planche cartographique n°15 est ajoutée à la même annexe du Règlement du SAGE de la Canche.

La planche n°13 comporte deux annexes :

- une « délimitation des zones humides de la commune de Cucq – Trépied – Stella-Plage » (localisation des parcelles ayant fait l'objet d'expertises pédologiques à la demande de la commission d'enquête et de la commune ; délimitation parcellaire des zones humides)
- une délimitation de la zone humide de la parcelle AS 292, réalisée à la demande du propriétaire.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le Règlement du SAGE s'applique à la nouvelle cartographie décrite à l'article 1 à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Mention des lieux où ce document peut être consulté est insérée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais (DDTM) dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département. Ces publications préciseront les adresses des sites Internet où ce document peut être consulté (www.gesteau.eaufrance.fr ; www.sagedelacanche.fr).

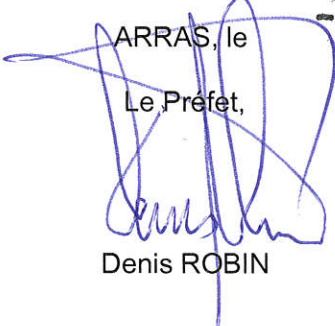
Il sera en outre transmis par les soins du président de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Canche aux maires des communes concernées, aux présidents du Conseil général du Pas-de-Calais, du Conseil régional du Nord – Pas-de-Calais, de la Chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord – Pas-de-Calais, de la Chambre d'agriculture de région du Nord – Pas-de-Calais, du Comité de bassin Artois – Picardie et au Préfet coordonnateur de bassin Artois – Picardie.

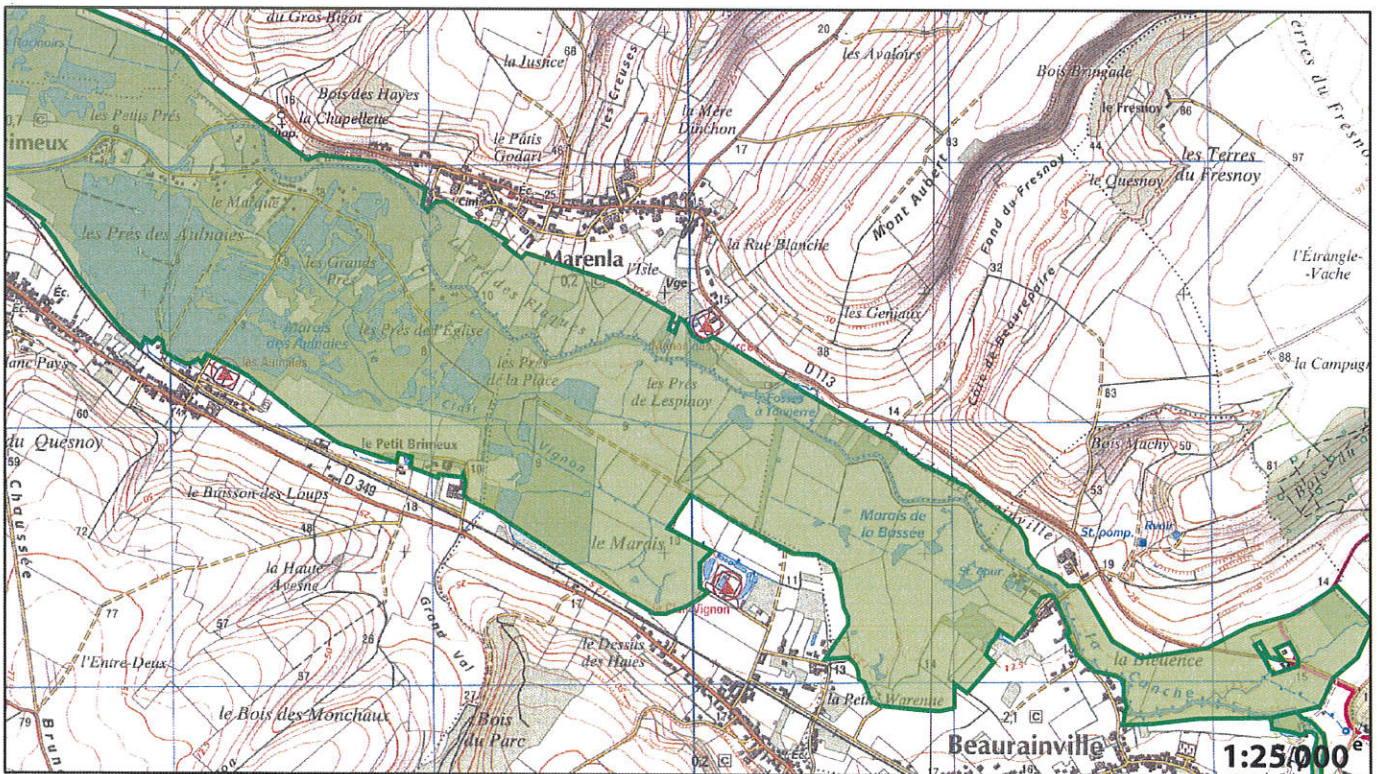
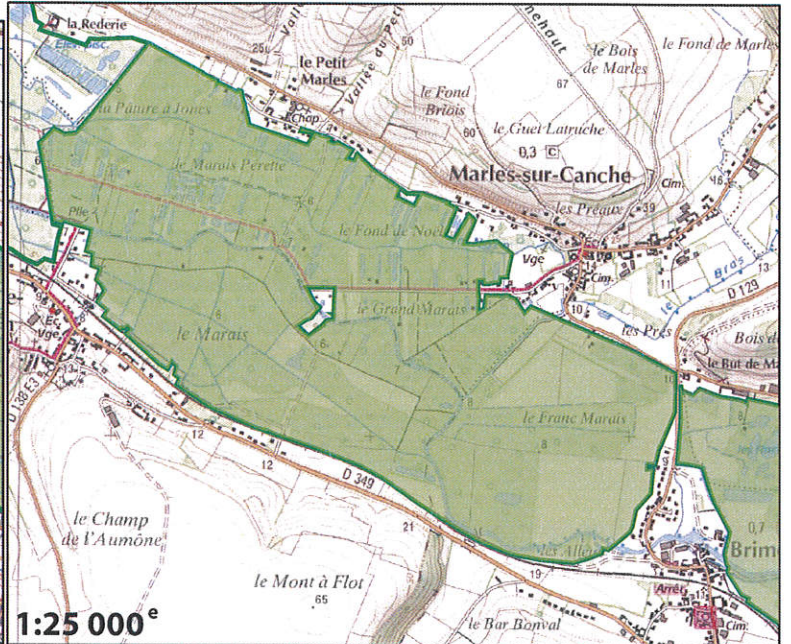
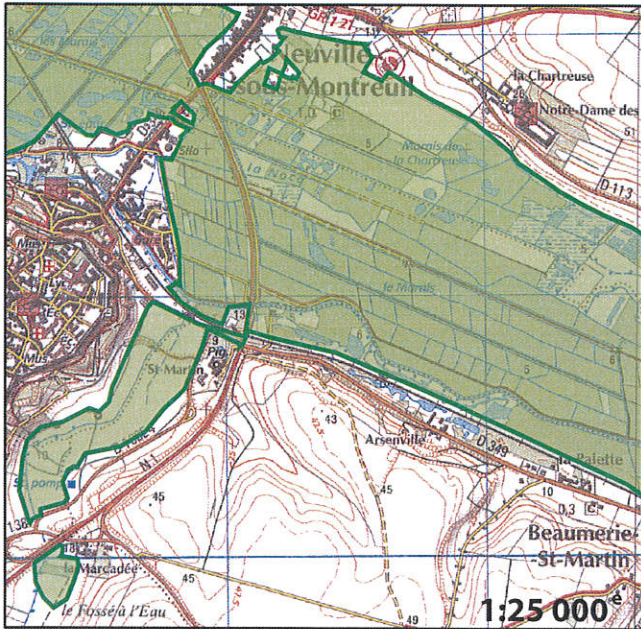
Article 4 : Voies de recours

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité collective prévue à l'article 3.


Article 5 : Application

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

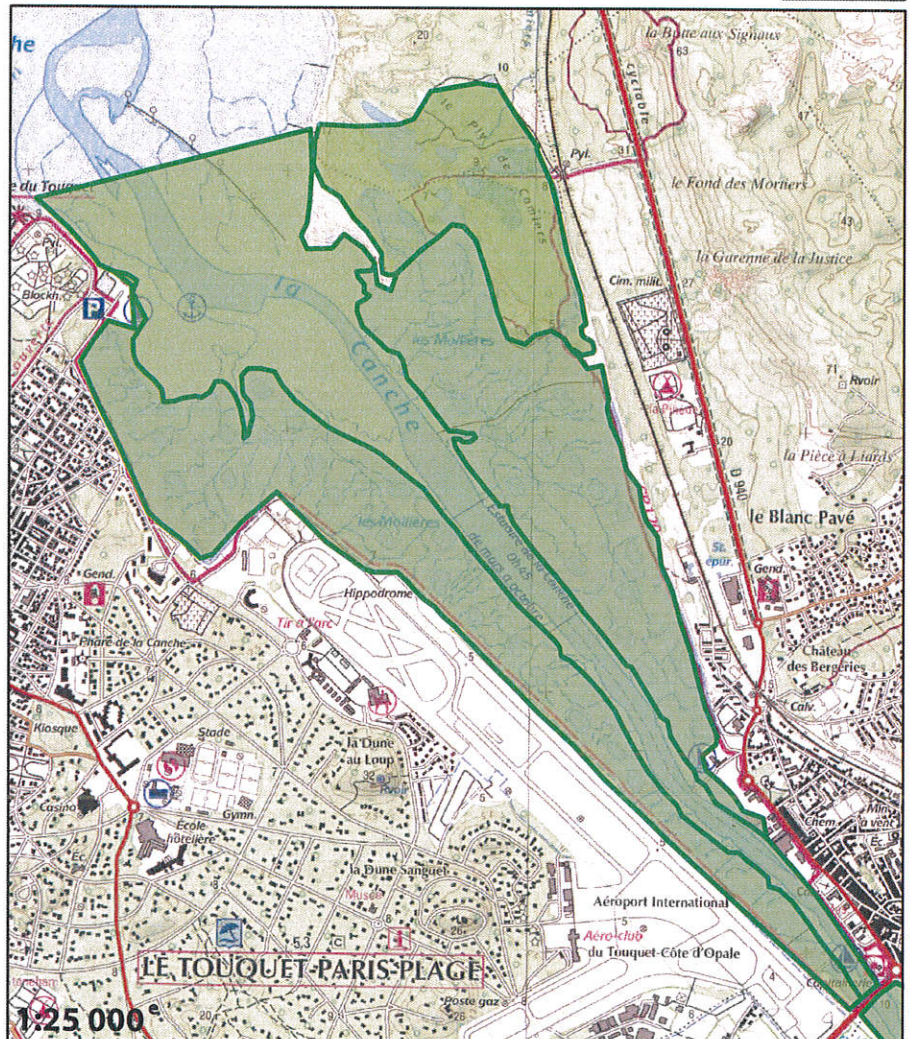
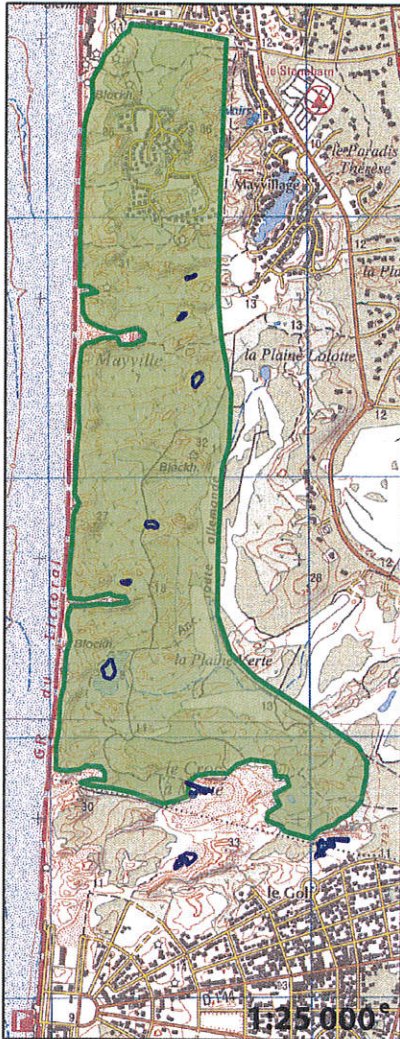
ARRAS, le 4 JUIL. 2014
Le Préfet,

Denis ROBIN



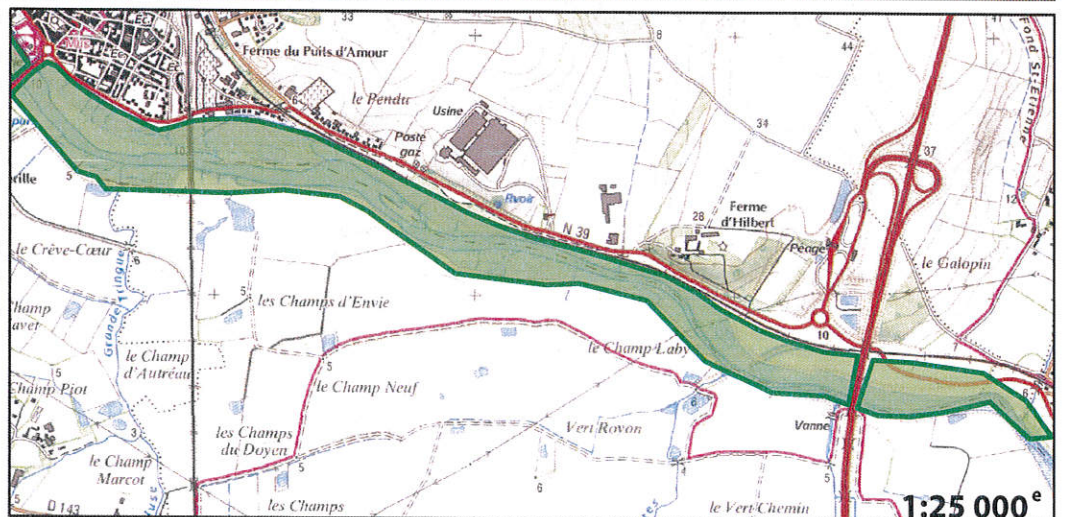
Légende

 Zones humides arrières dunaires correspondant aux données Habitat du site 08 "Dunes de la Plaine Maritime Picarde" (DREAL/CBNBL) - 2006 *

6

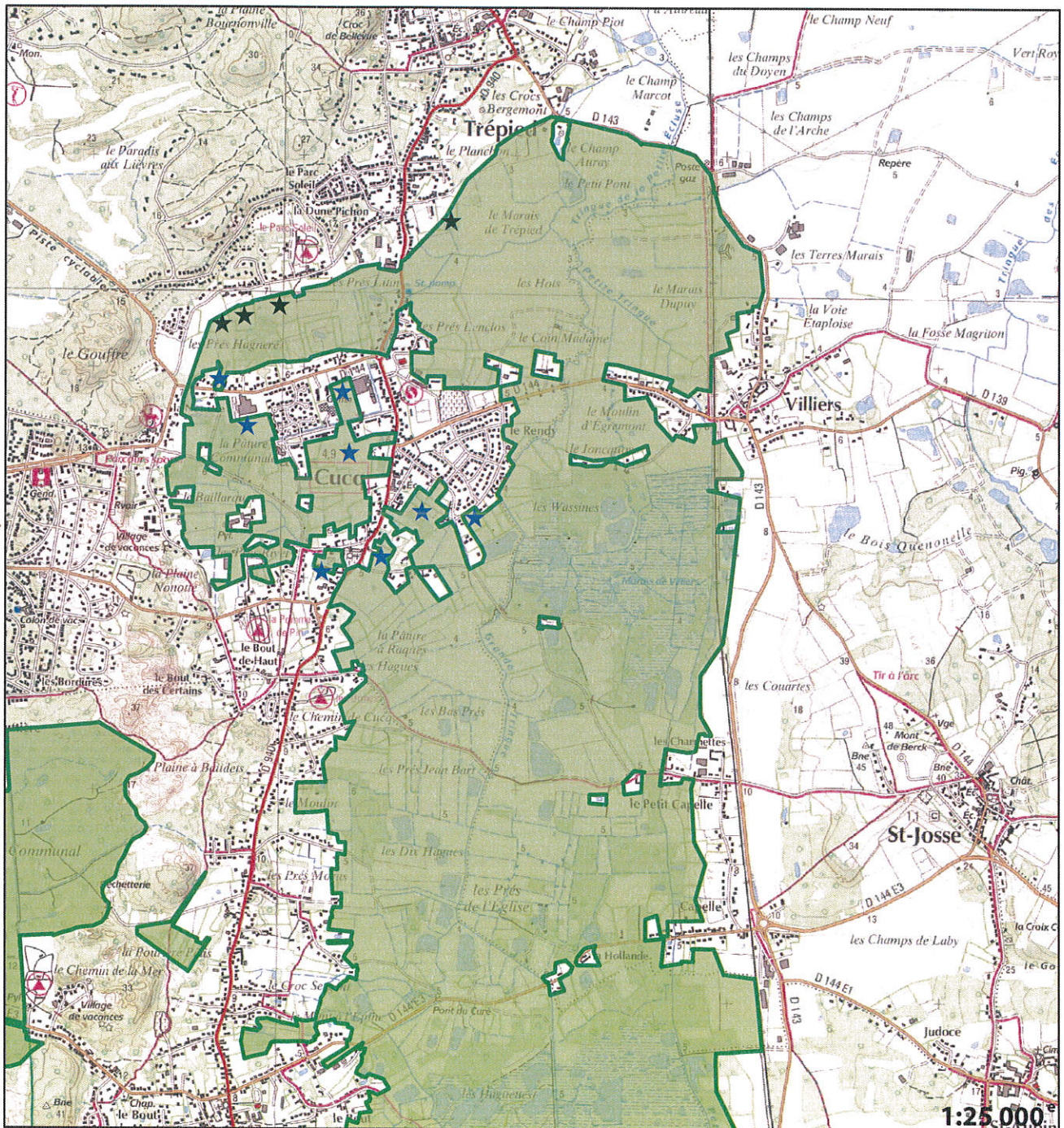


* Compte-tenu de l'échelle utilisée pour l'élaboration du SAGE (1/25 000^e) et du caractère évolutif de ces habitats (données de l'année 2006), cette cartographie est un premier élément de connaissance qui peut être précisé grâce une échelle adaptée et selon l'année considérée



Légende

- ★ Zones concernées par l'article 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant approbation du SAGE de la Canche et ayant fait l'objet d'expertises pédologiques - Voir annexe 1
- ★ Expertises pédologiques complémentaires commandées par la Commune de Cucq





**Délimitation des zones humides de la commune de
CUCQ - TREPIED - STELLA-PLAGE**

Cartographie des zones humides

Légende

- Secteur étudié
- Zone des humides
- Zones à protéger

Rédigé par :
 anteagroup

COMMUNE DE CUCQ - TREPIED - STELLA-PLAGE
 N° de carte : 001
 N° de plan : 001

Échelle : 1:5000

Date : Juin 2012

Projet : Délimitation des zones humides de la commune de Cucq - Trepied - Stella-Plage

Client : Mairie de Cucq - Trepied - Stella-Plage

Document : Plan de zonage

Version : 01

Autres :

Coordonnées :

152



- ▭ Secteur d'étude
- Levé GPS
- Sondage
- / Zone humide
- Zone non humide (remblais)

MAITRE D'OUVRAGE
SCI Séquoia

NUMERO DE PROJET CARTE N°
NPCP120000 104

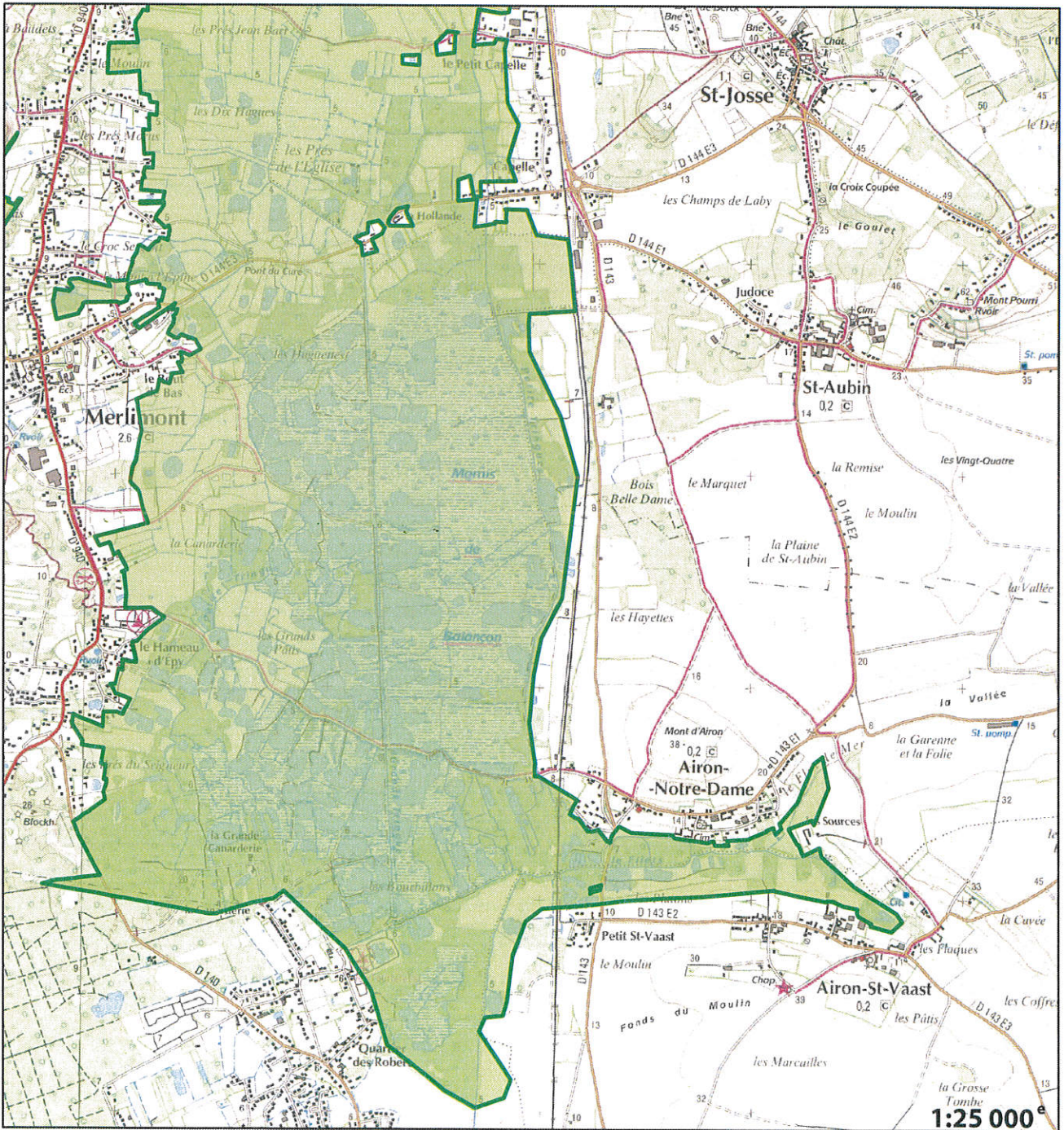
DESCRIPTION DU PROJET
Délimitation des zones humides
Parcelle AS 292 - Cucq

CARTOG. ING.
RPR EGR


ECHELLE DATE
1:1 000 Juin 2012

DESCRIPTION DU DESSIN
Cartographie des zones humides





Légende

-  Zones humides arrières dunaires correspondant aux données Habitat du site 08
 "Dunes de la Plaine Maritime Picarde" (DREAL/CBNBL) - 2006 *

* Compte-tenu de l'échelle utilisée pour l'élaboration du SAGE (1/25 000^e) et du caractère évolutif de ces habitats (données de l'année 2006), cette cartographie est un premier élément de connaissance qui peut être précisé grâce une échelle adaptée et selon l'année considérée

